



**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, 19 heures le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

114, Route 111 Ouest
Lot 4 729 487
Cadastre du Québec
Propriétaire : Succ. Louis Anglehart

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre le maintien tel que construit de la remise #1 avec une marge latérale nord-ouest à 0,04 mètre au lieu de 3 mètres et où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,6 mètre;
- Permettre le maintien tel que construit de la remise #2 avec une marge arrière à 2,4 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre le maintien du garage #2 avec une marge arrière à 0,72 mètre au lieu de 3 mètres et où l'espace libre à ciel ouvert est à 0,36 mètre au lieu de 0,6 mètre;
- Permettre le maintien tel que construit du hangar annexé au garage #2 avec une marge arrière inférieure à 3 mètres et où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur 0,6 mètre;
- Permettre le maintien tel que construit de la serre #1 avec une marge arrière à 1,6 mètre au lieu de 3 mètres;
- Permettre le maintien tel que construit de la serre #2 avec une marge arrière à 2,16 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre le maintien tel que construit du hangar à bois annexé au garage contigu avec une marge arrière à 8,59 mètres au lieu de 9,54 mètres correspondant à 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

Le tout tel qu'exigé au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 7 mars 2022 à 19 heures, au Centre communautaire – Secteur Colombourg au 705, 2^e-et-3^e Rang de Colombourg.

Donné à Macamic, ce 16 février 2022.

Joëlle Rancourt

Greffière-trésorière adjointe